

# Contrat de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

## Désignation des parties

Entre l'établissement d'enseignement : NemO Stéphane Piveteau 42 rue de l'hôtel de ville 85740 L'Epine 06 35 23 00 62 <a href="mailto:nemonautique@gmail.com">nemonautique@gmail.com</a> Agrément : 085043 délivré le 16/06/2021 par les Affaires Maritimes de Noirmoutier en l'île.	Et l'élève : Nom : Prénom : Adresse : Code postal : Ville : Mobile : Mail : Représentant légal (si élève mineur) : Nom : Adresse :
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Formateur de l'établissement : Monsieur Stéphane Piveteau, BE, Capitaine 200, 750KW, formateur côtier et hauturier, n°085043.

## Objet du contrat

Le présent contrat a pour objectif d'amener l'élève au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves théoriques du permis mer option côtière ; afin qu'il puisse être autonome et serein à l'issue de la formation pratique.

## Moyens pédagogiques et techniques

Les moyens pédagogiques et techniques de l'établissement ont fait l'objet d'un agrément administratif délivré dans les conditions mentionnées ci-dessus. L'établissement mettra en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que le candidat atteigne le niveau de performance requis. Les cours seront conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité. Les bateaux utilisés seront conformes à la réglementation en vigueur.

## Programme de la formation

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement effectuera une formation théorique en salle et une formation pratique à bord du bateau école.

Ce volume de formation dépend de la formule choisie (Classique ou Numérique) et est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis pour l'obtention du permis. La formation comprend au minimum :

5 heures de théorie en salle, individuelle ou collective, avec un formateur.

1H30 de pratique basée sur la sécurité et sur l'utilisation des radios VHF, individuelle ou collective, en salle ou sur le bateau.

2h effectives de pilotage par élève à la barre du bateau de l'établissement.

La validation des compétences se fera par l'enseignant sur le livret de certification détenu par l'établissement et ce uniquement après la réussite à l'épreuve théorique.

## Déroulement de la formation

L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs contenus et énumérés dans les étapes de formation du livret d'apprentissage. Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement.

Pour chaque objectif et chaque exercice, le déroulement sera le suivant :

Présentation de l'exercice par le moniteur.

Réalisation de l'exercice par le candidat et évaluation par le moniteur.

Bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage.

Chaque objectif enseigné dans la séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient le candidat informé de la progression de sa formation.

## Démarches administratives

L'élève mandate l'établissement pour accomplir en son nom les démarches administratives nécessaires à l'enregistrement de sa demande de permis. L'établissement s'engage à procéder à l'enregistrement de l'élève sur le serveur de l'administration, sous réserve que l'élève lui ait remis l'ensemble des éléments listés au contrat. L'établissement ne pourra être tenu responsable du défaut de traitement, soit en raison d'un dossier incomplet, soit en raison d'informations fausses ou erronées.

## Tarifs et règlement

Le coût ne comprend pas les timbres fiscaux de 70€ et 38€.

Formule classique : 7h30 de cours et 4h sur l'eau dont 2h à la barre, valisette avec le code Vagnon et le livret élève ; 390€TTC.

Formule numérique : e-learning en autonomie + 5 heures de cours en salle et 4h sur l'eau dont 2h à la barre, et le livret élève 250€TTC.

## Modalités de règlement

Versement de la totalité à l'inscription.

## Règlement des sommes dues

Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi.

### Annulation des leçons ou examens

Toute leçon ou cours doit être décommandé par le candidat au moins 48H ouvrables à l'avance et sera reporté. Sans annulation ni motif légitime dûment justifié les séances seront comme dues et facturées.

L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des cours sans préavis en cas de force majeure, cette annulation donnera lieu à un report.

Si un candidat décide de ne pas se présenter à l'examen, il devra en avertir le centre de formation au minimum 4 jours ouvrables avant la date de l'examen. En cas d'absence de l'élève à l'examen théorique, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable. L'élève devra, pour sa réinscription, de nouveau s'acquitter du montant des droits d'examen.

### Obligations des parties

L'application des dispositions du présent contrat doit être conforme au décret du 04 Août 2007, relatif à l'enseignement de la conduite des navires de plaisance à moteur.

L'établissement s'engage à dispenser la formation et à présenter le candidat aux épreuves théoriques en fournissant les moyens nécessaires, dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration. La formation pratique ne peut commencer qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription à l'établissement et à l'inscription du candidat dans la base de OEDDIP. En cas d'échec aux examens l'établissement s'engage à représenter le candidat (sous réserve de timbre fiscal de 38€), dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration.

Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. Le candidat est tenu de respecter les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours.

### Résiliation ou rupture du contrat

#### *Durée*

Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature du présent contrat. L'obtention du permis côtier mettra fin de manière anticipée audit contrat.

Passé ces délais, le contrat sera résilié de plein droit.

#### *Résiliation*

Le contrat peut être résilié par le candidat à tout moment et par l'établissement en cas de comportement inadapté d'un candidat. En cas de rupture pour cas de force majeure, la facturation sera opérée au prorata des leçons, cours et prestations effectivement fournis au moment de la rupture et conformément aux tarifs ci-dessus. Le contrat sera résilié après solde de tout compte. Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale.

#### *Désaccord*

Dans le cas de désaccord, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à :

Le :

L'établissement

L'élève :

Le représentant légal si élève mineur :